

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/09/2025

VOI.25.00.A02705

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, GRANDE-RUE, RUE DE LA CONVENTION, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE, RUE RIVOTTE, CHEMIN DE MAZAGRAN, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, RUE DU PETIT CHAUDANNE, RUE DE VELOTTE, RUE RADIEUSE, CHEMIN DE LA VOSSELLE, CHEMIN DES JOURNAUX, CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, CHEMIN DE CRAS ROUGEOT, CHEMIN DE L'OEILLET, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT, CHEMIN DE CHAMUSE, CHEMIN DU CHAMP MELIN, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR), CHEMIN DU FORT DE PLANOISE, CHEMIN DE MONTOILLE, CHEMIN DE GISSEY et PASSERELLE DE MAZAGRAN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS de la Ville de Besançon pour le CLUB ALPIN FRANCAIS

Considérant l'organisation du Trail Urbain Bisontin (TUB) il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/11/2025

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/11/2025, entre 19h et 23h30, des interruptions ponctuelles de circulation encadrées par des signaleurs seront instaurées dans les rues suivantes ainsi que certaines de leurs intersections lors du passage des participants à la course, :

- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE
- GRANDE-RUE
- RUE DE LA CONVENTION
- RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE
- RUE RIVOTTE
- CHEMIN DE MAZAGRAN
- CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE
- RUE DU PETIT CHAUDANNE
- RUE DE VELOTTE
- RUE RADIEUSE
- CHEMIN DE LA VOSSELLE
- CHEMIN DES JOURNAUX
- CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE
- CHEMIN DE CRAS ROUGEOT
- CHEMIN DE L'OEILLET
- CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON



- CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT
- CHEMIN DE CHAMUSE
- CHEMIN DU CHAMP MELIN
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT
- CHEMIN DU FORT DE PLANOISE
- CHEMIN DE MONTAILLE
- CHEMIN DE GISSEY

Article 2 : Le 08/11/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 19h15 et 20h15 PASSERELLE DE MAZAGRAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Les véhicules circulant de part et d'autre de la PASSERELLE MAZAGRAN seront orientés par les signaleurs en direction du PONT DE VELOTTE

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée